

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Mai 2026

Avertissement sur les statistiques :

Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Statistiques des dépôts : Les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

Rappel : Changement d'adresse de courriel pour les « Coups de pouce »

Toute correspondance par courriel relative aux **Coups de pouce**, concernant notamment la **transmission des fichiers de reporting** ou le **référencement des chartes « Coup de pouce »**, doit désormais être transmise à l'adresse suivante : coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr.

Il est également rappelé que les chartes « Coup de pouce » sont à transmettre **exclusivement sous format électronique**.

Rappel : Nouvelles modalités de transmission des documents pour les demandes concernant les opérations spécifiques

Afin d'organiser la réception de l'ensemble des documents constituant les demandes relatives aux opérations spécifiques, une boîte mail dédiée a été créée par le PNCEE. L'adresse de courriel à utiliser est la suivante : ope-spe-cee@developpement-durable.gouv.fr

L'utilisation de la plateforme interministérielle Mélanissimo (<https://melanissimo-nq.din.developpement-durable.gouv.fr/message.jsf>) est à privilégier dans le cas de transmission de fichiers volumineux (volume total des documents supérieur à 5 Go), en adressant le message à l'adresse de courriel précitée.

La transmission par envoi postal d'exemplaire papier ou d'exemplaire numérique sur clé USB n'est donc plus nécessaire.

La saisie de la demande sur le registre Emmy reste à réaliser sans changement.

Rappel : Registre national des certificats d'économies d'énergie : adresses

Le PNCEE relève une disparité importante des pratiques pour le renseignement des adresses sur le registre national des certificats d'économies d'énergie. Afin d'assurer une homogénéité, il vous est demandé de bien vouloir respecter la convention suivante :

- Si plusieurs adresses dans la même rue et sur le même côté de la rue, mettre un "-" entre les numéros de rue. Ex : "12-18 rue du bois" pour les adresses 12, 14, 16 et 18 rue du bois ;
- Si plusieurs adresses dans la même rue, utiliser une "," entre les numéros de rue. Ex : "9, 19, 25, 30 rue du bois" ;
- Si plusieurs adresses dans des rues différentes, utiliser le "/". Ex : "12 rue du bois/5 rue de la forêt" ;
- Si des informations complémentaires, de type parcelle cadastrale ou noms des lieux-dits, sont nécessaires, les ajouter dans la colonne "commentaire".

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} mai 2026 :

CEE classique :

- 4 605 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 352 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 2 203 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- 186 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 271 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 842 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 668 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 804 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- 49 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 46 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2026 :

CEE classique et précarité (3 007 TWhc au total) :

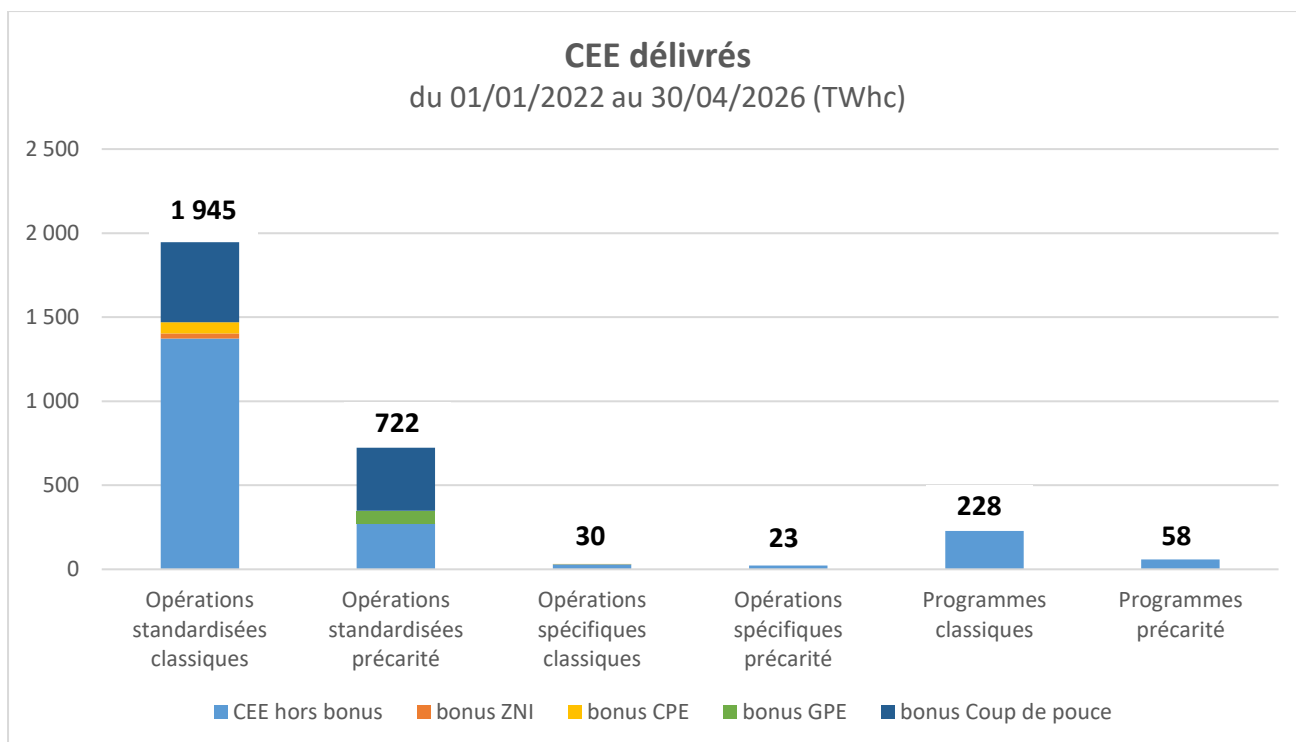
- 18,7 TWhcumac à des collectivités territoriales et 10,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,7 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 9,5 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique (2 203 TWhc au total) :

- 18 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 10,4 % via des programmes d'accompagnement.

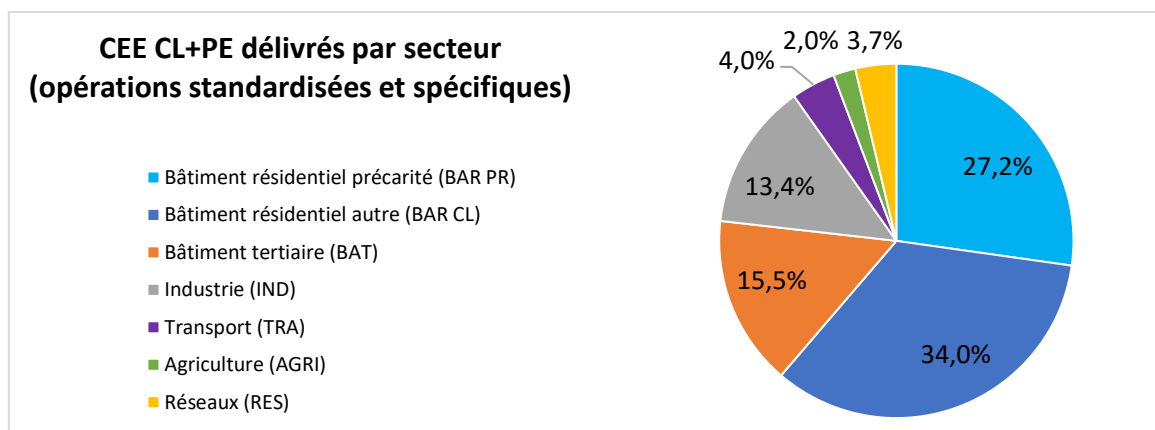
CEE précarité (804 TWhc au total) :

- 707 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,9 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,9 % via des opérations spécifiques, et 7,2 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2026, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :



Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

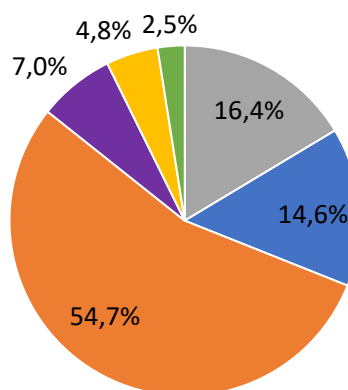
Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2026 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

CEE CL délivrés par sous-secteur (opérations standardisées 1XX)

- Utilités (UT)
- Enveloppe (EN)
- Thermique (TH)
- Equipement/Bâtiment (EQ, BA)
- Infrastructures publiques (CH, EC)
- Services (SE)

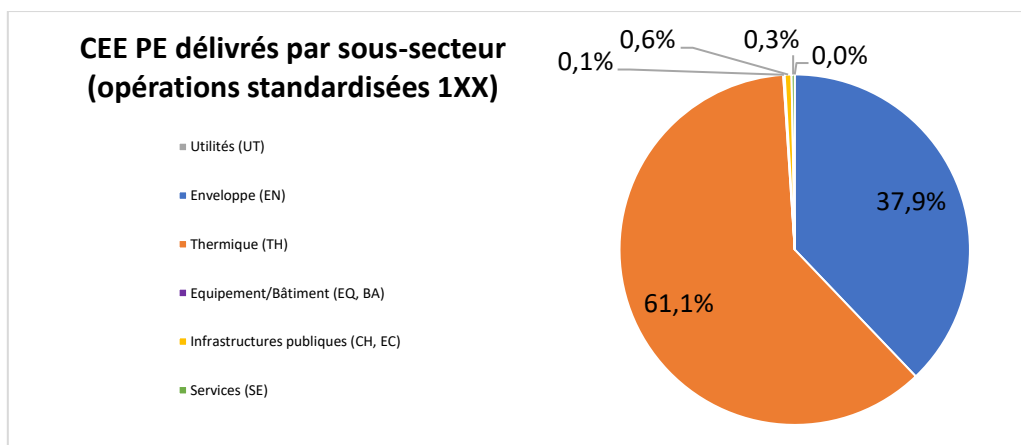


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	11,33%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	7,76%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	7,46%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	5,95%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,87%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	4,06%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,72%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	3,18%
BAR-EN-102	Isolation des murs	2,84%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,76%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,73%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,72%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,72%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,58%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,56%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,51%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,46%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,39%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,36%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,36%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,14%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérorefrigérante	1,13%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,10%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,08%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,95%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	19,23%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	15,95%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	14,89%
BAR-EN-102	Isolation des murs	14,26%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,71%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,17%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,61%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,03%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,68%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	2,25%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,79%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,38%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,26%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,93%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,79%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,78%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,61%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,56%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,54%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,53%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,52%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,51%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	13,47%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,47%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,66%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,93%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,66%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,95%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,96%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,71%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,56%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,32%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,01%

BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,74%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,67%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,60%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,60%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,30%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,26%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,25%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,24%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,14%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,10%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,06%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	0,99%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,92%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,83%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,83%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	0,80%

« Coup de pouce chauffage »

31 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 10 mars 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à avril 2026, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	996 140	571 051	1 567 191
dont Nombre de travaux achevés	890 482	519 461	1 409 943
dont Nombre des incitations financières versées	808 947	479 538	1 288 485
pour un Montant d'incitations financières versées	3 054,1 M€	521 M€	3 575 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée				Total	
		Chauffage ENR		Chauffage gaz			
Energie d'origine	Charbon	36 296	3,6%	598	0,1%	36 894	2,4%
	Fioul	605 827	60,8%	49 458	8,7%	655 285	41,8%
	Gaz	354 018	35,5%	520 995	91,2%	875 013	55,8%
	Non précisé						
	Total	996 141	100%	571 051	100%	1 567 192	100%

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,1 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,37 MtCO₂.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

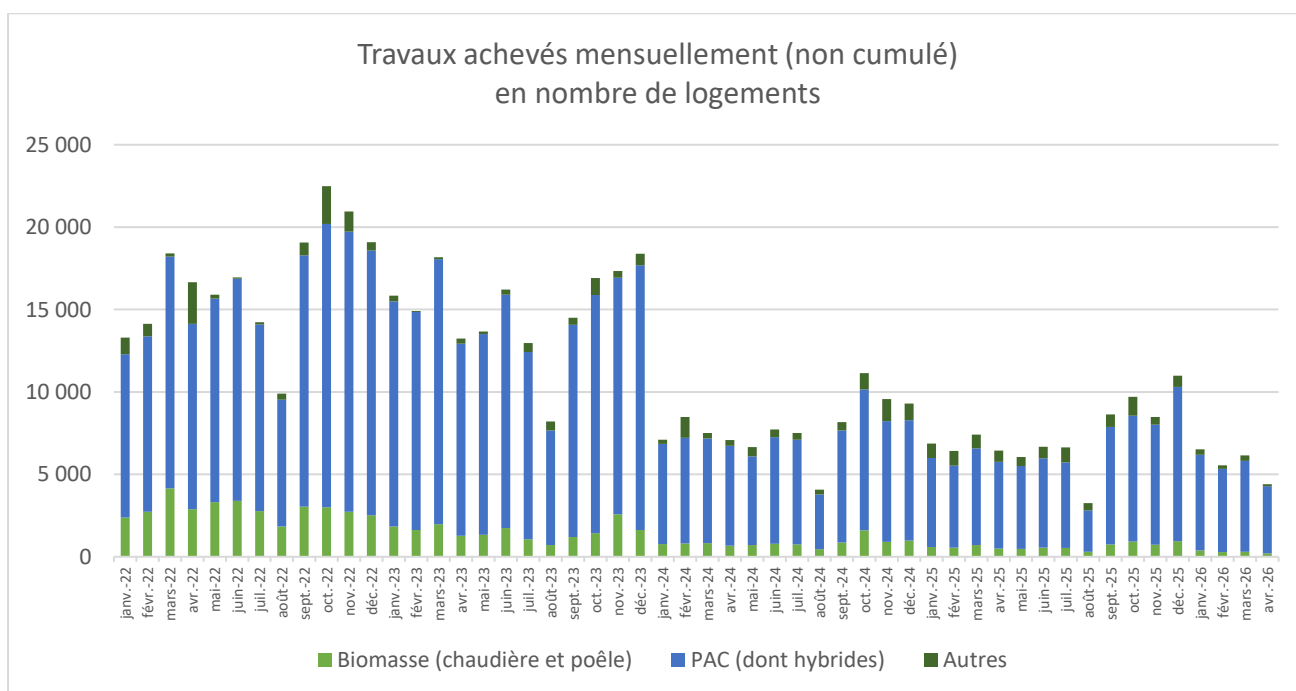
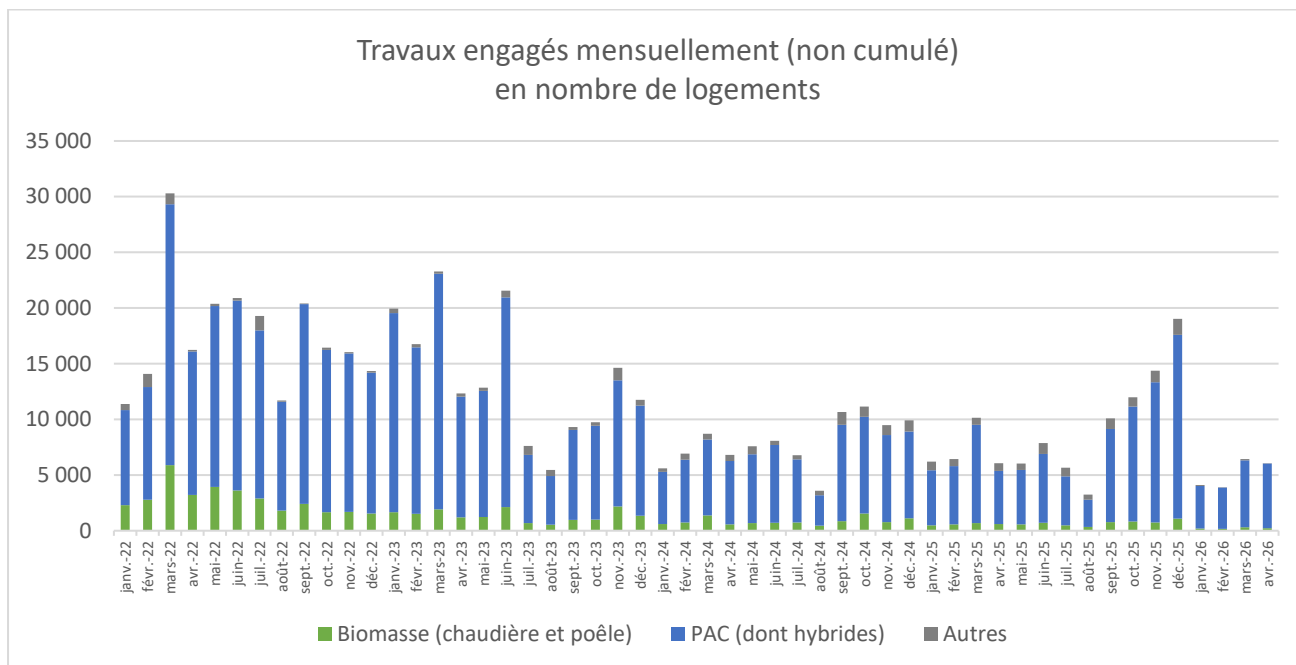
	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	5 462
dont Nombre de travaux achevés	5 331
dont Nombre des incitations financières versées	5 308
pour un Montant d'incitations financières versées	4 377 245 €

Remplacement des émetteurs électriques :

Emetteur électrique	
Nombre de logements	Nombre d'appareils

Nombre de travaux engagés	35 531	178 553
dont Nombre de travaux achevés	34 659	175 153
dont Nombre des incitations financières versées	31 842	162 655
pour un Montant d'incitations financières versées	18 207 295 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
Taux MO pour les incitations financières versées	57,6%	49,8%	51,3%

Taux GPE pour les incitations financières versées	35,7%	31,2%	34,6%
---	-------	-------	-------

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 616,2 TWhc (dont environ 2,94 TWhc pour avril 2026), dont 100,6 TWhc rapportables au titre de la DEE et 515,6 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

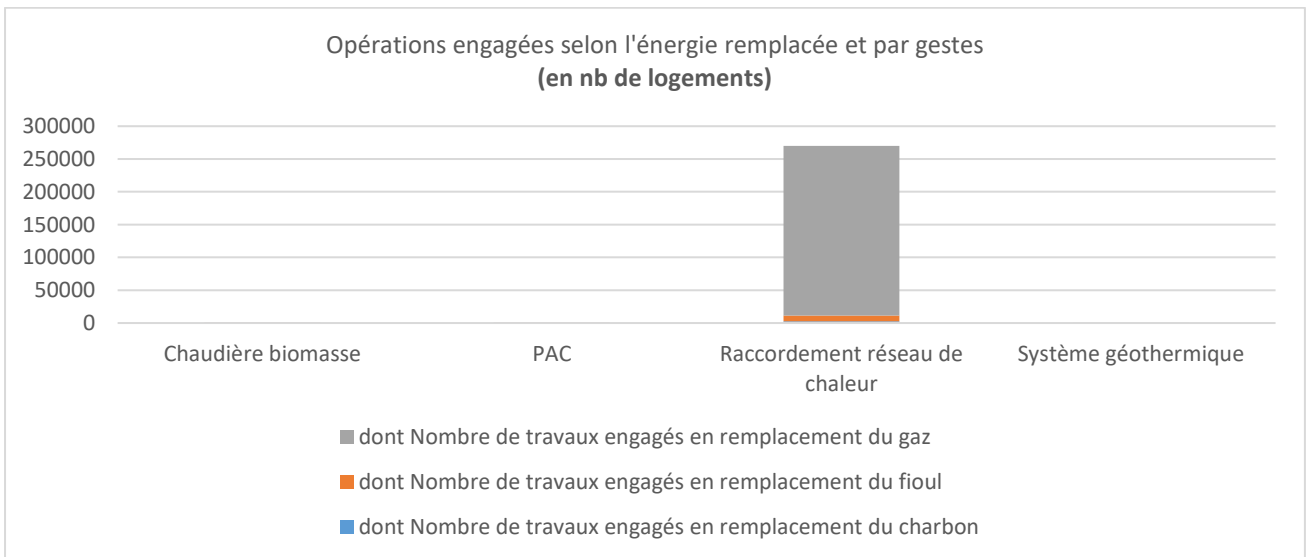
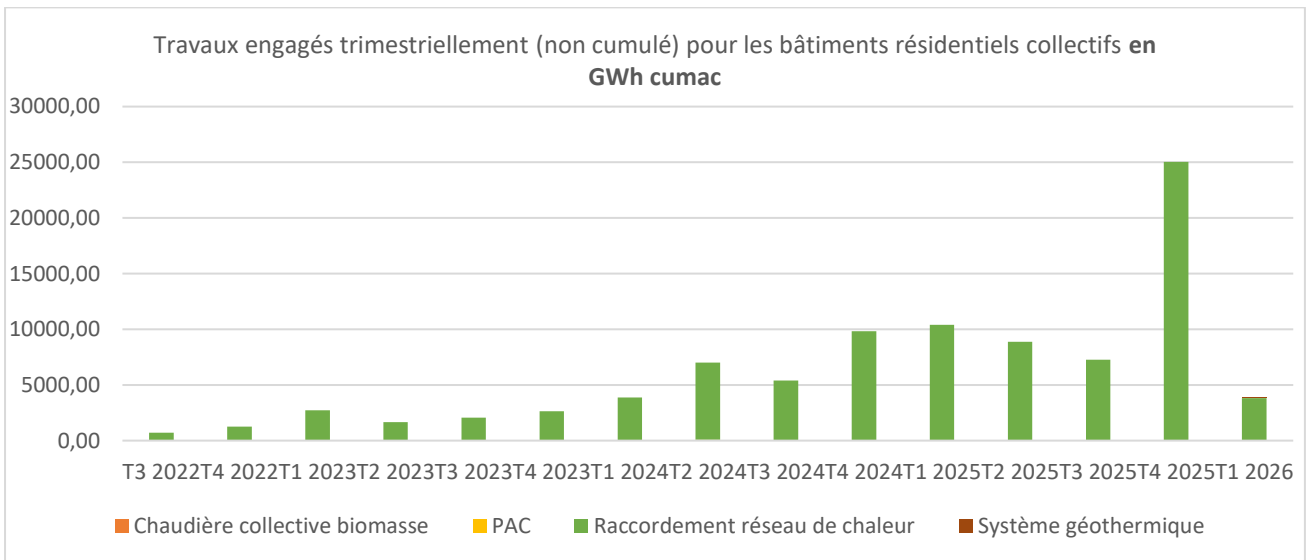
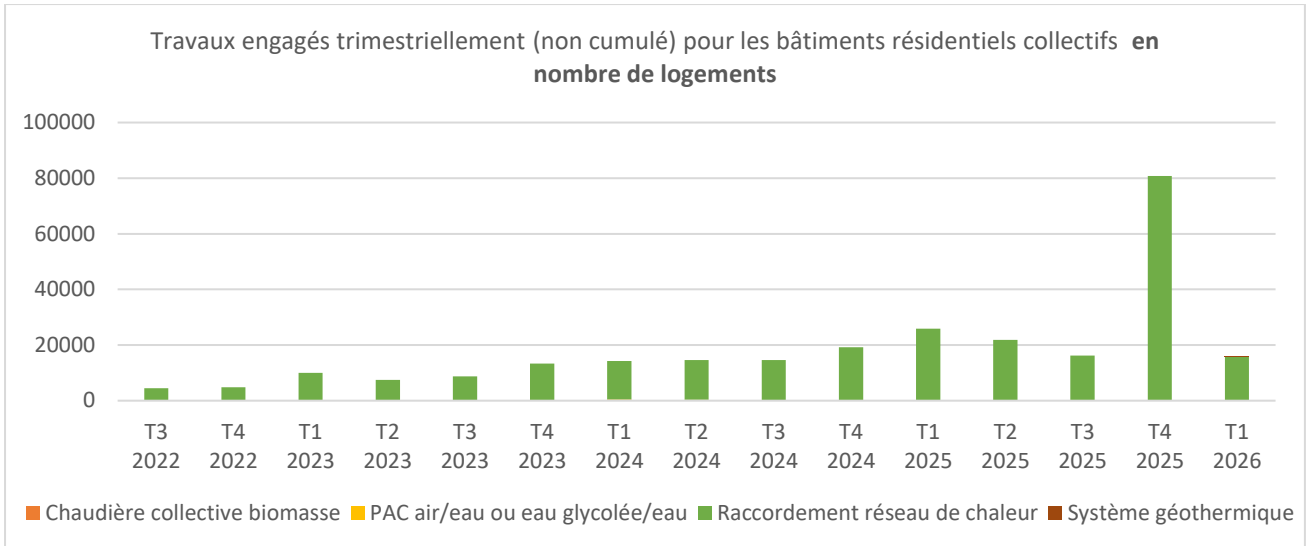
Au 1er septembre 2024, 77 entreprises ont signé la charte « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire ».

Ce Coup de pouce a été révisée pour les opérations engagées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} avril 2026. Ce coup de pouce incite au raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire à un réseau de chaleur, l'installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ou d'un système géothermique.

Le dispositif est présenté sur la [page dédiée au coup de pouce](#) du site internet du ministère. Le *reporting* du coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » est trimestriel (à envoyer avant le 5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre) et agrège les données par trimestre, depuis sa création.

Concernant les bâtiments résidentiels collectifs, voici les statistiques couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2022 au premier trimestre 2026 :

	Raccordement réseau de chaleur	PAC collective A/E ou E/E	PAC collective à absorption A/E ou E/E	Chaudière collective biomasse	Système géothermique	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	342 473	2 839	164	1 188	227	346 891
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	270 067	1 170	2	873	8	272 120
dont nombre de travaux engagés en remplacement du charbon	2 584	1	0	1	0	2 586
dont nombre de travaux engagés en remplacement du fioul	9 009	469	0	441	0	9 919
dont nombre de travaux engagés en remplacement du gaz	258 474	700	2	431	8	259 615
Montant non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	15 914,7	57	0,8	35,4	1	16 008,4
Montant bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	92 321	190	0,8	133,6	3	92 648,3
dont Nombre de travaux achevés	113 199	911	0	724	0	114 834
Montant non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	6 872,9	44	0	28,7	0	6 946
Montant bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	37 037,9	152	0	109,6	0	37 300
dont Nombre des incitations financières versées	100 197	1 152	0	489	0	101 838
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	203 M€	1 304 k€	0 €	430 k€	0	204 M€



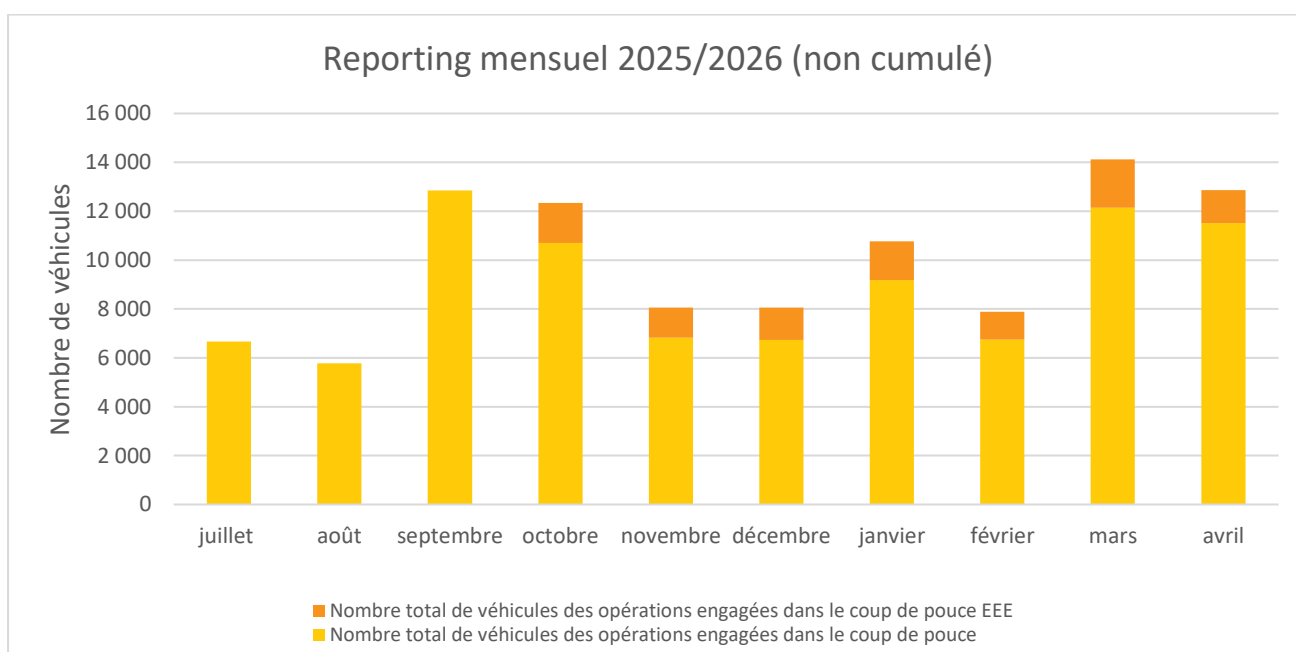
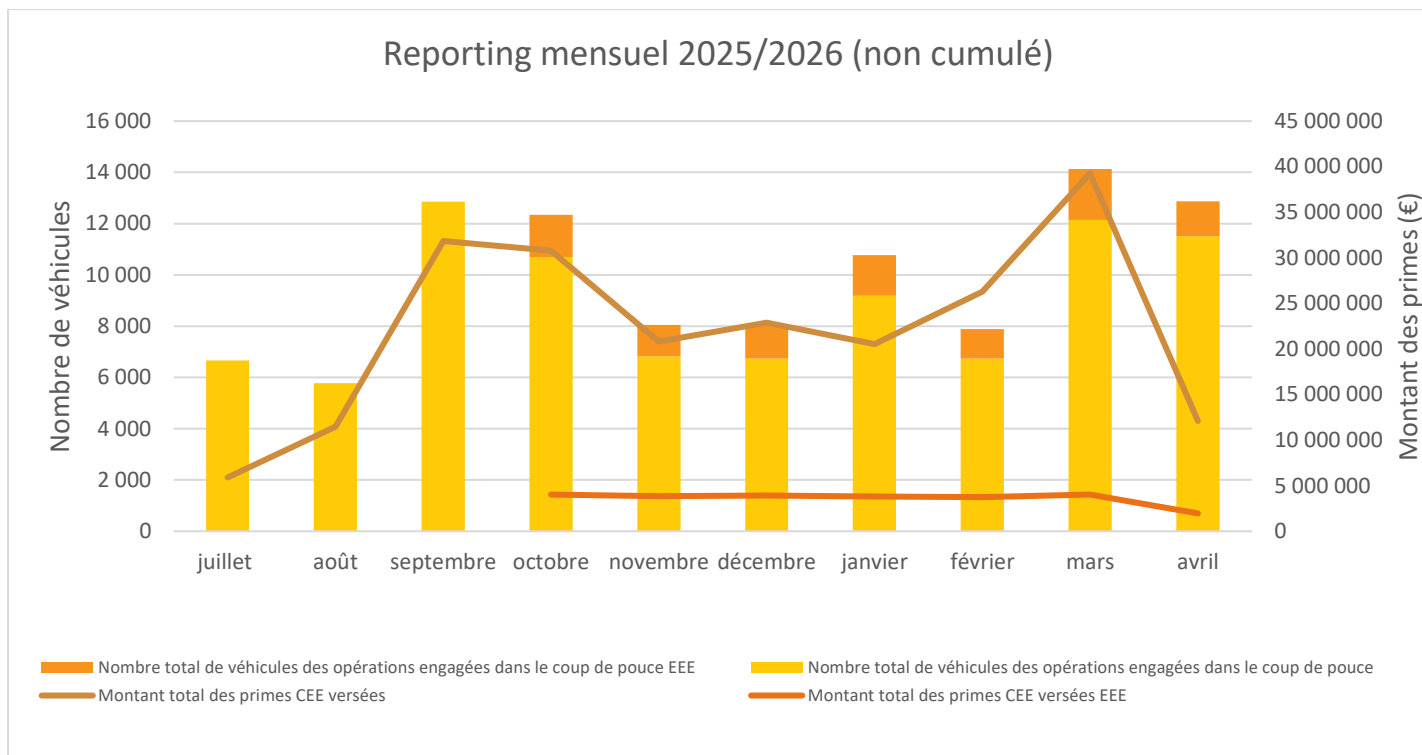
Pour la partie tertiaire, les statistiques seront publiées dans la lettre d'information du mois prochain.

« Coup de pouce Véhicules particuliers électriques »

40 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 17 avril 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à avril 2026, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules particuliers électriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui peut expliquer un écart avec la précédente lettre d'information.

A fin avril 2026, 99 419 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 99 419 véhicules écoscorés pour un total de bonifications engagées représentant 34,2 TWhc de CEE classique et 11,9 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 247,2 M€). Ces données intègrent les opérations concernées par la surbonification applicable depuis le 1^{er} octobre 2025 aux opérations pour lesquelles le site de fabrication du véhicule et le site de production de la batterie du véhicule sont localisés au sein de l'espace économique européen (EEE).



Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

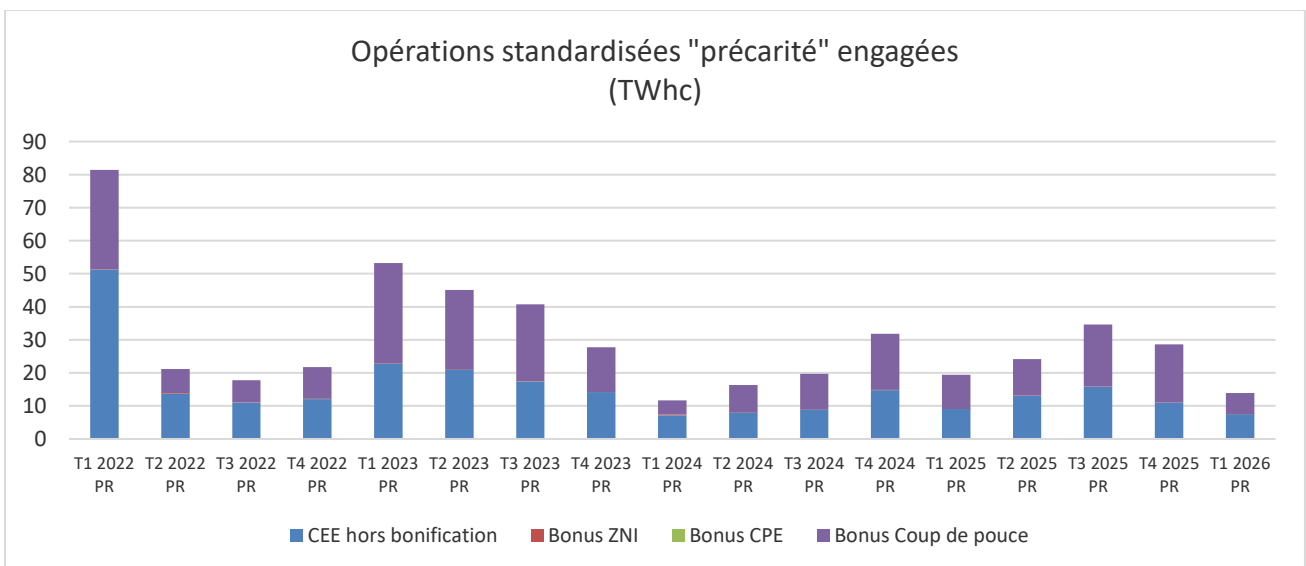
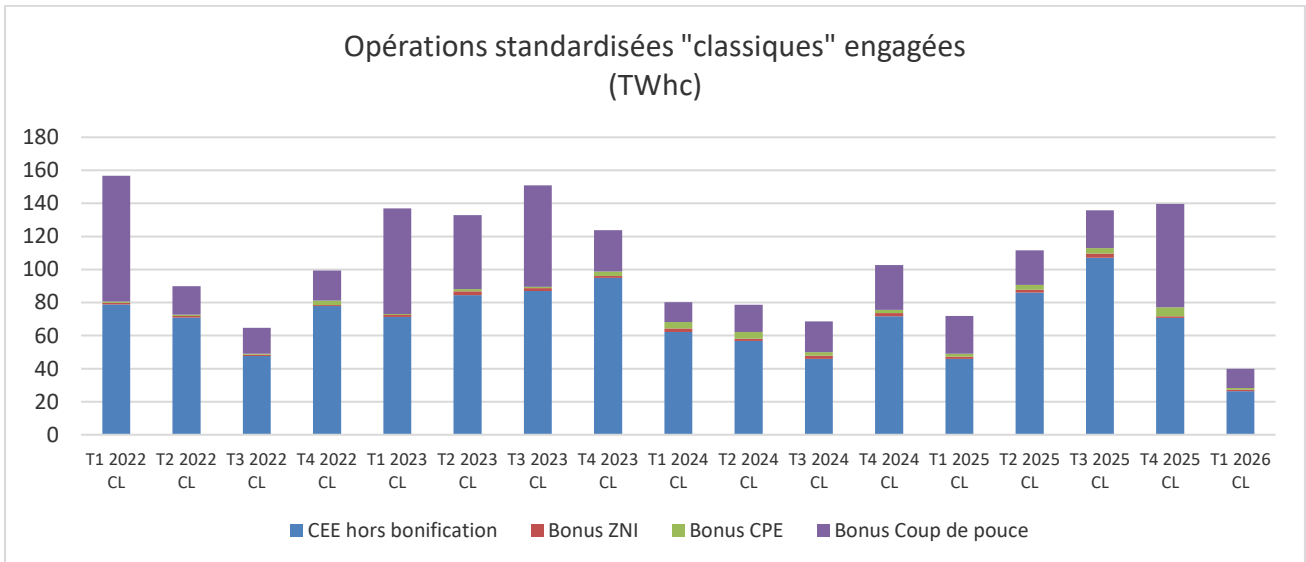
Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes à ce reporting mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.

Le reporting fait état des données suivantes qui couvrent la période s'étalant du premier trimestre 2022 au premier trimestre 2026 inclus.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées **entre janvier 2022 et mars 2026** pour un montant total attendu de CEE de **2 294 TWhc**, dont **850 TWhc de bonifications** (37 % du montant de CEE attendu). 1 784 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 599 TWhc de bonifications, et 509 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 251 TWhc de bonifications.

Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.



Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-energie#scroll-nav_10.

État des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 30 avril 2026. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 3 362 TWhc dont 1 077 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques			CEE précarité			CEE classiques et précarité		
	Etat des comptes au 30/04/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 30/04/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 30/04/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)
Carburants et fioul domestique	1 044 142 423 213	103,0%	1 013 660 354 178	529 163 354 461	91,3%	579 308 811 662	1 573 305 777 674	98,8%	1 592 969 165 841
GPL combustible	12 852 343 824	103,3%	12 442 102 098	12 051 369 970	170,7%	7 058 133 662	24 903 713 794	127,7%	19 500 235 760
Electricité	545 281 524 529	115,8%	471 048 153 895	279 798 613 242	103,6%	270 043 760 136	825 080 137 772	111,3%	741 091 914 031
Gaz naturel	317 781 312 263	110,1%	288 760 361 789	166 675 559 120	100,8%	165 418 287 121	484 456 871 383	106,7%	454 178 648 910
Chaleur et froid	13 572 848 636	171,3%	7 922 600 779	5 240 748 076	117,7%	4 451 936 812	18 813 596 712	152,0%	12 374 537 591
Délégataires	29 591 095 312			14 420 801 916			44 011 897 228		
Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés	1 963 221 547 777	109,4%	1 793 833 572 739	1 007 350 446 786	98,2%	1 026 280 929 393	2 970 571 994 563	105,3%	2 820 114 502 132
Eligibles non obligés	10 097 754 335			7 116 162 166			17 213 916 501		
Autres	12 587 567 046			9 167 852 491			21 755 419 537		
Total des CEE délivrés sur les comptes	1 985 906 869 158			1 023 634 461 443			3 009 541 330 601		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	27 816 508 703			6 430 365 580			34 246 874 283		
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	319 483 735			177 976 377			497 460 112		
Total des CEE délivrés	2 014 042 861 596	112,3%	1 793 833 572 739	1 030 242 803 400	100,4%	1 026 280 929 393	3 044 285 664 996	107,9%	2 820 114 502 132
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	271 126 998 798			46 539 027 231			317 666 026 029		
TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)	2 285 169 860 394	127,4%	1 793 833 572 739	1 076 781 830 631	104,9%	1 026 280 929 393	3 361 951 691 025	119,2%	2 820 114 502 132

Les déclarations de vente d'énergie pour 2025 ont été prises en compte, à l'exception d'une dizaine de petits obligés dont les déclarations restent à recevoir. Pour ces obligés, les volumes de vente d'énergie de 2024 ont été reportés en 2025.

Le niveau d'obligation total reste quasiment inchangé par rapport à l'estimation précédente et s'établit à 2 820 TWhc dont 1 026 TWhc de CEE Précarité.

Les demandes de CEE en cours d'instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE très prochainement, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L'état des comptes n'intègre pas les volumes de CEE pour des opérations engagées mais non encore déposées dont une

partie pourra être instruite et délivrée d'ici la fin de la réconciliation administrative de la 5^{ème} période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l'ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous).

En application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, la réconciliation administrative de la 5^{ème} période sera engagée à compter du 1^{er} juillet 2026, date à laquelle le gestionnaire du registre établira un état des comptes. Sur la base des déclarations des quantités d'énergie vendues ou mises à la consommation prévues à l'article R. 221-8, le PNCEE établira l'obligation définitive de chaque obligé. Si les montants de certificats d'économies d'énergie enregistrés au 1^{er} juillet 2026 sur les comptes permettent de satisfaire aux obligations, les certificats d'économies d'énergie correspondants seront annulés. En cas d'insuffisance de certificats d'économies d'énergie classique (« hors précarité énergétique »), les éventuels certificats « précarité énergétique » en excès de l'obligation « précarité énergétique » seront automatiquement annulés à concurrence de l'obligation classique. Si le volume de CEE détenus sur le compte d'un obligé est insuffisant pour se libérer de son obligation, le PNCEE le mettra en demeure d'acquiescer les CEE manquants. Les CEE délivrés avant l'expiration de la procédure de mise en demeure pourront donc être utilisés pour se libérer des obligations relatives à la 5^{ème} période.

Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 30 avril 2026, les certificats d'économies d'énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 99,69 TWhc de CEE précarité et 54,78 TWhc de CEE classique soit un total de 154,47 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** : 30,39 TWhc de CEE précarité et 21,57 TWhc de CEE classique soit un total de 51,96 TWhc ;

Textes publiés

Arrêté du 7 mai 2026 portant création du programme FEEBAT 3 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au Journal Officiel du 13 mai 2026)

Conformément à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, des certificats d'économies d'énergie peuvent être délivrés dans le cadre de la contribution à des programmes d'accompagnement, notamment à « des programmes d'information, de formation ou d'innovation favorisant les économies d'énergie ou portant sur la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles ».

L'arrêté concerne un la création d'un programme de formation intitulé « FEEBAT 3 », co-porté par l'Association technique énergie environnement (ATEE) et l'Agence qualité construction (AQC) et prenant la suite des actions du programme CEE « FEEBAT 2 ».

Le programme FEEBAT a été créé pour accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment sur la rénovation énergétique. Il s'est étendu aux architectes ou maîtres d'œuvre et aux futurs professionnels du bâtiment et de l'architecture, avec l'accompagnement des enseignants de la voie professionnelle, des formateurs du réseau de l'apprentissage et des enseignants en écoles d'architecture.

FEEBAT apporte un soutien essentiel au déploiement des formations des professionnels du bâtiment, reconnues par le label RGE (RENOPERF et RENO REGLO), au cœur de la politique publique de rénovation énergétique, dans les domaines de la performance énergétique, des énergies renouvelables et de l'audit énergétique.

Une convention entre l'État, l'ADEME, les co-porteurs et les financeurs du programme, qui seront retenus après un appel à financeurs, précisera les modalités de réalisation de ce programme.

Ce nouveau programme se déploiera sur 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Les versements effectués dans le cadre de ce programme n'excèdent pas 37,61 millions d'euros.

Arrêté du 7 mai 2026 portant création du programme PROFEEL 3 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au Journal Officiel du 13 mai 2026)

L'arrêté concerne la création d'un programme d'innovation intitulé « PROFEEL 3 », co-porté par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et par l'Agence qualité construction (AQC), et qui prend la suite des actions réalisées dans le cadre du programme « PROFEEL 2 ».

Ce nouveau programme se déploiera sur 4 ans à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2030, sur les 3 axes suivants pour faire émerger un ensemble d'outils innovants qui contribuent à l'amélioration des pratiques professionnelles sur le marché de la rénovation énergétique et favoriser le déclenchement d'opérations

performantes :

- PRO'RéNO+ : Depuis janvier 2024, PRO'RéNO devenue une plateforme de référence pour les professionnels offrant un accès simplifié et gratuit à plus de 800 ressources techniques. La plateforme propose une grande variété de contenus. L'enjeu est d'optimiser, enrichir et augmenter la notoriété du site, d'intégrer de nouveaux services et outils permettant de fiabiliser les pratiques professionnelles.
- OMBREE 3 : Depuis 2020, la démarche OMBREE contribue à la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires des DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) via la valorisation des expertises et ressources locales, le développement d'outils pratiques et des actions de sensibilisation locales.
- SEREINE 3 : Le projet SEREINE 1 a permis de mettre au point un protocole opérationnel d'évaluation rapide de la performance énergétique réelle de l'enveloppe et des systèmes pour la maison individuelle neuve et rénovée. Dans le cadre du projet SEREINE 2, ce protocole a déjà pu être déployé sur plus de 120 maisons, permettant un retour d'expérience et sa prise en main par plus de 50 opérateurs de mesure formés. Il apparaît désormais utile de déployer ces méthodes (maison individuelle, autres typologies de bâtiments ex. tertiaire) dans le cadre de dispositifs existants.

Une convention entre l'État, l'ADEME, les co-porteurs et les financeurs du programme, qui seront retenus après un appel à financeurs, précisera les modalités de réalisation de ce programme.

Les versements effectués dans le cadre de ce programme n'excèdent pas 20,8 millions d'euros.

Arrêté du 11 mai 2026 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie (publié au Journal Officiel du 13 mai 2026)

Refonte du registre national des certificats d'économies d'énergie

Le registre national des certificats d'économies d'énergie a été repris par la société EEX dans sa programmation Java 7 au moment de la signature du contrat de concession en 2022 et tous les développements sont, de ce fait, réalisés sur la base d'une architecture informatique vieillissante. Une refonte applicative du registre apparaît ainsi comme une nécessité pour assurer la continuité de la mission de service public de tenue du registre.

La modernisation du registre vise à renforcer sa performance, sa sécurité et son ergonomie afin de répondre aux besoins actuels et futurs des utilisateurs. Elle repose sur l'adoption d'un langage de programmation plus récent (au minimum Java 17), garantissant une meilleure maintenabilité et une compatibilité accrue avec les standards technologiques actuels. Une nouvelle couche technique, plus robuste et évolutive, sera mise en place pour améliorer la stabilité et la rapidité des traitements. Enfin, l'interface utilisateur sera repensée pour offrir une expérience plus intuitive et conviviale, facilitant la navigation et l'accès aux fonctionnalités clés.

Un panel d'utilisateurs participera à des ateliers concernant la revue des fonctionnalités du registre, les interfaces et les statistiques associées aux comptes des utilisateurs.

Les travaux de refonte du registre correspondent à un coût de 2,5 millions d'euros.

De plus, une évolution nécessaire a été identifiée avant l'échéance du contrat de concession afin de permettre la déclaration des opérations d'économies d'énergie dès leur engagement dans le but d'assurer un meilleur pilotage du dispositif CEE et de mieux lutter contre la fraude. Elle permettra notamment de faciliter le dédoublement et d'éviter l'antidatage. Cette fonctionnalité n'avait pas été développée dans la version actuelle du registre mais est nécessaire au regard de ces objectifs. Elle fait partie des évolutions relatives à la 6ème période de CEE et sera intégrée aux travaux de refonte susmentionnés.

Cet arrêté vise à intégrer les coûts liés aux travaux de refonte et diverses dépenses associées à la sécurisation du registre, la consolidation de la procédure d'admission, la sollicitation croissante du support aux utilisateurs et l'effort de rattrapage du retard de développement dans les frais de tenue des comptes du registre.

En parallèle de cet arrêté, la convention de délégation de service public de tenue du registre doit faire l'objet d'un avenant en cours de préparation pour intégrer les travaux susmentionnés.

Evolution des tarifs du registre

Pour couvrir les coûts liés aux travaux de refonte et autres frais précités, l'arrêté prévoit l'évolution suivante des tarifs du registre :

- a) Le maintien du tarif d'ouverture de compte de 150 € (cf. article 2) ;
- b) Le maintien du tarif de gestion de compte de 150 € pour chaque année civile entamée suivant l'année d'ouverture de compte (cf. article 3) ;

c) Des tarifs d'enregistrement des CEE passant de 2,20 à 2,30 €/GWhc (cf. article 4) ;

c) Des tarifs de transfert des CEE passant de 2,80 à 4,10 €/GWhc (cf. article 5).

A titre de comparaison, le prix moyen pondéré des échanges sur la plateforme EMMY était en mars 2026 de 8,49 €/MWhc pour les CEE Classiques et de 12,03 €/MWhc pour les CEE Précarité. Le tarif de transfert ci-dessus représente donc respectivement 0,05% et 0,034% du prix des CEE échangés sur la plateforme à cette date. Les tarifs étant applicables à compter du 1er juin 2026, une publication en urgence est nécessaire.

Arrêté du 18 mai 2026 modifiant les fiches d'opérations standardisées pour l'acquisition et le retrofit de véhicules électriques (TRA-EQ-114, TRA-EQ-117, TRA-EQ-128 et TRA-EQ-129) et les niveaux de bonification associés (publié au Journal Officiel du 19 mai 2026)

Cet arrêté modifie la catégorisation des forfaits permettant l'acquisition de véhicules utilitaires légers (VUL) électriques neufs des fiches TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117, en appliquant des seuils selon la masse en ordre de marche du véhicule, permettant de préciser le calcul d'économies d'énergie par catégorie de véhicule.

Sur la base du retour d'expérience de cette première année de mise en œuvre et en prenant en considération l'évolution prévue à l'alinéa ci-dessus, l'arrêté réhausse également les niveaux de bonifications des forfaits VUL des fiches TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 ainsi que ceux de la fiche TRA-EQ-129, permettant ainsi d'adapter au plus juste le montant de prime au regard des coûts d'acquisition et de possession des catégories de véhicules considérées. Ces bonifications sont intégralement conditionnées au respect d'un critère de fabrication du véhicule au sein de l'Espace Économique Européen (EEE). Ces bonifications contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Le processus d'instruction des demandes d'éligibilité des véhicules est détaillé dans le projet d'arrêté. A partir des informations transmises par le constructeur, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie établit, au niveau du type-variante, la liste des véhicules remplissant la condition relative à la localisation du site de fabrication dans l'espace économique européen. Cette liste est publiée, après en avoir obtenu l'accord par le constructeur, sur un site dématérialisé accessible au public (qui sera également relayée par les lettres d'informations du dispositif des CEE). Cette liste est actualisée le dernier jour ouvré de chaque mois. Le constructeur transmet les informations au cours du mois « N » pour son inscription dans la liste actualisée du mois « N+1 ». Aux fins d'établissement de la première liste, les constructeurs souhaitant l'inscription de leurs types-variantes sur cette liste transmettent à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les informations exigées avant le 20 mai 2026. Les bonifications sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2029.

Concernant la fiche TRA-EQ-128, la mention des véhicules de démonstration est retirée, puisqu'elle ne s'applique pas aux catégories de véhicules adressées par cette fiche.

Concernant la fiche TRA-EQ-117, il rajoute à l'attestation sur l'honneur un paragraphe permettant au bénéficiaire d'attester, dans le cas d'une opération bonifiée, du non-cumul avec le bonus écologique ou toute autre aide CEE, et notamment le programme de location sociale de voitures électriques.

Enfin, il modifie les fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-128 et TRA-EQ-129 en remplaçant la condition de non-revente en dehors du territoire français sur la durée de vie de la fiche par une condition de détention du véhicule par le bénéficiaire sur une durée de cinq ans, harmonisant ainsi cette condition avec les fiches TRA-EQ-117 et TRA-EQ-114.

Les dispositions du projet d'arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

Arrêté du 23 mai 2026 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au Journal Officiel du 24 mai 2026)

La révision de la fiche IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée » a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail réunissant la DGEC, l'Ademe, l'ATEE et divers acteurs du secteur. Cette révision a été menée afin de renforcer le cadre technique et d'ouvrir, de manière contrôlée, de nouveaux cas d'usage, permettant d'améliorer la valorisation de la fiche.

Les principales modifications proposées par l'article 1 du projet d'arrêté sont les suivantes :

- Mise à jour et clarification de la définition de la température de référence (25 °C) et de la notion de chaleur fatale : cette évolution vise à préciser et harmoniser l'interprétation de la fiche, à clarifier son périmètre d'éligibilité et à permettre l'intégration d'un plus large éventail de situations industrielles jusqu'alors non couvertes.
- Extension aux solutions de recompression de fluide frigorigène : les termes techniques (air/air, air/eau, eau/air, eau/eau) ont été supprimés.

- Valorisation de plusieurs fractions de chaleur fatale : la valorisation de plusieurs fractions de chaleur fatale issues d'un même site est désormais autorisée, dans le respect des conditions précisées dans la fiche. Il est également possible de cumuler plusieurs opérations relevant de la même fiche, ou d'associer cette fiche à d'autres fiches d'opérations standardisées (notamment les fiches IND-UT-103 « Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air », IND-UT-118 « Brûleur avec dispositif de récupération de chaleur sur four industriel », IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale »), sous réserve de ne pas dépasser le global de chaleur fatale valorisable.
- Précision des sources de chaleur éligibles et non éligibles : la fiche distingue désormais clairement les différentes sources de chaleur pouvant être valorisées au titre de la fiche, ainsi que celles explicitement exclues, afin de limiter les risques de mauvaise interprétation et de garantir la conformité des opérations.

Le tableau des COP annuels moyens minimaux est quant à lui maintenu, l'ajustement des conditions concernant la température annuelle moyenne du fluide en entrée de PAC permettant déjà de faciliter significativement l'utilisation de la fiche.

L'article 2 met en cohérence le référentiel de contrôles avec les évolutions susmentionnées.

Publication de la FAQ précisant l'éligibilité aux fiches BAR-TH-178 et BAT-TH-162 des systèmes géothermiques liés à des réseaux de chaleur

La question/réponse suivante a été publiée sur le site du ministère, disponible [ici](#).

Q II.c.BT.26 Quelles sont les modalités d'application des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-178 et BAT-TH-162 « Systèmes géothermiques » et de leur Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" aux systèmes géothermiques liés à des réseaux de chaleur (y compris boucles d'eau tempérée) ?

Une des conditions d'éligibilité des fiches d'opérations standardisées CEE BAR-TH-178 « Système géothermique » dans le secteur résidentiel collectif et BAT-TH-162 « Systèmes géothermique » dans le secteur tertiaire est que le système géothermique n'est pas lié à un réseau de chaleur ou de froid ou à une boucle d'eau tempérée géothermique.

L'article 2ter de l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie précise que toutes les mentions de réseaux de chaleur dans les fiches d'opérations standardisées s'entendent de « réseaux de chaleur alimentant des bâtiments appartenant à au moins deux abonnés distincts ».

Au cas présent, un système géothermique relevant des FOS BAR-TH-178 ou BAT-TH-162, qu'il bénéficie ou non du Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires", ne peut être lié à un réseau de chaleur (y compris boucles d'eau tempérée) alimentant des bâtiments appartenant à au moins deux abonnés distincts. En revanche, les systèmes géothermiques liés à un réseau de chaleur ou une boucle d'eau tempérée, n'ayant pas deux abonnés distincts, sont éligibles.

Rappel : Registre Emmy : changement de coordonnées des services support

Le numéro de téléphone des services support du Registre Emmy a changé depuis début décembre. Le nouveau numéro est le suivant : + 33 1 70 87 46 00. Les personnes concernées sont invitées à contacter les services support via ce nouveau numéro. Par ailleurs, pour rappel, l'adresse mail du support à utiliser dorénavant est : cee-support@eex.com. Une actualité a été publiée à ce sujet sur le Registre.

CEE NEWS et Webinaires de l'ATEE

Dates des prochains CEE NEWS

21 mai 2026 – 14h

24 septembre 2026 – 14h

Les prochains webinaires sectoriels de l'ATEE auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Session Mai / Juin 2026 :

- REGISTRE : Mardi 02 Juin 2026 - 14h
- OPERATIONS SPECIFIQUES : Jeudi 11 Juin 2026 -14h

Session Septembre / Octobre 2026 :

- AGRICULTURE : Mardi 29 septembre 2026 - 14h
- TRANSPORT : Mercredi 30 septembre 2026 - 10h
- RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 30 septembre 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 1er Octobre 2026 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 1er Octobre 2026- 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

Actualités des programmes CEE

La **note de doctrine relative à la bonne gestion des programmes CEE pour la 6e période du dispositif est publiée** sur le site du Ministère de la transition écologique au lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement>.

L'**arrêté du 14 avril 2026 portant création du programme CEE « Location sociale des véhicules électriques 2026 »** a été publié au Journal officiel. Vous trouverez au lien suivant la publication du flash info-appel à financeurs du programme avec son formulaire de candidature : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/comites-pilotage-lettres-dinformation-statistiques-du-dispositif-certificats#lettres-dinformation-1>
La date limite de candidature est fixée au **mercredi 6 mai 2026 à 23h59** (heure de Paris GMT+2, heure d'été).

Retrouvez l'ensemble des programmes en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement#catalogue-des-programmes-1>.

Agriculture

Fabacéé

Du diagnostic énergétique au plan d'action : comment Fabacéé engage la transition agricole

Saviez-vous que l'énergie se cache bien au-delà du carburant des tracteurs ? Engrais, alimentation animale, électricité des salles de traite... la facture énergétique d'une exploitation agricole est souvent bien plus lourde qu'on ne l'imagine. Première étape du programme Fabacéé, le diagnostic énergétique permet aux agriculteurs de voir leurs consommations sous un nouvel angle, et d'identifier des leviers d'économies concrets, en énergie comme en euros. Réalisé individuellement puis partagé en groupe, il débouche sur un plan d'action collectif avec un objectif commun : réduire de 15 % les consommations énergétiques. Dans cet article, on vous explique comment ça se passe sur le terrain, avec le témoignage d'un animateur en Bretagne.

De l'irrigation à la santé des sols : le témoignage d'Audrey Aurensan, animatrice Fabacéé

Optimiser l'irrigation, réduire sa consommation de GNR et d'engrais... et si tout cela passait par la santé des sols ? C'est le fil conducteur du travail mené par Audrey Aurensan, animatrice Fabacéé chez Rives et Eaux du Sud-Ouest, qui accompagne 49 agriculteurs dans le Gers, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées. Pour enclencher la réflexion sur la réduction du travail du sol, elle a emmené ses groupes sur le terrain lors d'une journée autour de fosses pédologiques à la ferme expérimentale de la Mirandette. Voir de ses propres yeux la différence entre un sol en semis direct et un sol en TCS : une prise de conscience bien plus puissante que n'importe quel diaporama. [Lire le témoignage](#)

Des webinaires techniques pour mieux accompagner les agriculteurs vers des économies d'énergie

Dans le cadre du programme Fabacéé, il est régulièrement proposé aux animateurs des webinaires techniques. L'objectif est de leur permettre de monter en compétence sur des leviers d'économies d'énergies afin d'assurer leur rôle d'accompagnant des groupes d'agriculteurs vers des pratiques plus sobres en énergie et en intrants.

Ces dernières semaines, de nombreuses thématiques étaient au programme :

- Alimentation des monogastriques : leviers d'autonomie et de sobriété énergétique
- Optimisation de l'irrigation
- Réemploi du verre
- Les leviers d'économie d'énergie en caves viticoles
- Les bases de l'alimentation des ruminants
- Boîtiers de suivi des consommations de carburant et chantiers

Durant ces webinaires, les animateurs peuvent assister à la présentation d'un expert du sujet traité, lui poser des questions et partager leurs propres expériences.

Bâtiment – Massification

ACTEE +

NOS ACTUALITES

- **Un monde sans ACTEE, ça donne quoi ? On vous laisse en juger par vous-même :**
 - L'école : <https://youtu.be/CXvNm-rIO6g?si=YkE1mEhoiuEJOg2K>
 - La piscine : <https://youtu.be/89rjcccB9Yk?si=JspAQA751l1ofEK>
 - Le gymnase : https://youtu.be/6RXs0BDC34?si=-asQUhkUN3_98X2z

Une campagne pensée par RAYMONDE et diffusée par Monolith pour le compte d'ACTEE

- **Appel à Manifestation d'Intérêt – Relais locaux pour le dispositif ACTEE CUBE.**
[Déposez votre candidature.](#) (clôture le 29 mai)
- **Zoom projet : en chantier, l'école Pompon réduit de 84 % sa consommation d'énergie.** [Lire l'article.](#)

NOS APPELS A PROJET

- **ACTEE x Banque des territoires :** appel à projets dédié à l'ingénierie financière. Candidatures ouvertes jusqu'au 25 juin.
 - [En savoir plus](#)
 - [Candidatez](#)

NOS RESSOURCES

- **Guide** « Planifier ses investissements pour la rénovation énergétique du patrimoine public à l'échelle d'un mandat municipal ». [Téléchargez le guide.](#)
- **Boîte à outils ACTEE** « Réussir la rénovation énergétique des bâtiments publics (mandat municipal 2026-2032) ». [Consultez les boîtes à outils.](#)
- **Fiches** « Accompagnement à la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique en hiver et en période estivale ». [Téléchargez les fiches.](#)
- **Replay webinaire** « Exploitation-maintenance : optimisez la gestion technique de votre patrimoine immobilier ». [Visionnez le replay.](#)

L'AGENDA

- **OU SE RENCONTRER :**
 - **2 & 3 juin :** salon de l'AMIF, stand E19, Pavillon 6 – Paris Expo Porte de Versailles
 - **17 juin :** Festival Passibat'
 - **23 au 25 juin :** Assises Européennes de la Transition Energétique 2026
 - *Notre intervention du 24 juin à 14h*
 - Patrimoine bâti : être exemplaire dans la maîtrise de ses consommations et de sa facture énergétique
 - *Nos ateliers du 24 juin*
 - De 15h30 à 16h30 : Rénovation énergétique des collectivités : structurer un service mutualisé d'accompagnement aux travaux
 - De 15h30 à 16h45 : De la rénovation énergétique à la rénovation environnementale : rénover ses bâtiments avec la démarche bâtiments durables
- **NOS WEBINAIRES :**
 - **9 juin de 10h à 11h30 :** Planifier ses investissements en faveur de la rénovation énergétique à l'échelle d'un mandat. [Inscription.](#)
 - **11 juin :** tout savoir sur l'appel à projet ingénierie financière ACTEE x EduRenov. *Lien disponible prochainement*
 - **19 juin :** Collectivités : quels leviers pour soutenir la résilience énergétique des agriculteurs de votre territoire ? *Lien disponible prochainement*
 - **22 juin à 15h :** Mutualiser ses projets d'efficacité et de rénovation énergétique. [Inscription.](#)

Bâtiment – Précarité

SLIME

- [Webinaire de découverte](#) le 18 juin de 10h à 12h30
- [Formation au diagnostic socio technique](#) entre le 9 juillet et le 30 septembre
- Le MOOC précarité énergétique est ouvert ! Inscriptions jusqu'au 21 décembre 2026 sur [funMOOC](#).
- [Retour sur la matinée précarité énergétique](#) en Mayenne en présence du président de l'ADEME, Sylvain Waserman et Marie Moisan, coordinatrice du programme Slime.

Bâtiment – Sobriété

Watt Watchers

- Watt Watchers a désormais accompagné près de 90 000 personnes, dont 75 000 avec l'application et 15 000 via les événements de sensibilisation partout en France.

- La mobilisation continue, avec la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour de nouveaux partenaires et la préparation de nombreux événements et festivals à l'approche des beaux jours. Vous êtes une entreprise ou une collectivité et souhaitez organiser des animations sur les économies d'énergie ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr)
- La collecte des données post-rénovation se poursuit, grâce à de nombreux partenariats. Vous êtes accompagnateur MAR ou une entreprise et le sujet vous intéresse ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr).

ECONOMEE

Economee a mis en ligne le 16 avril un communiqué de presse consacré aux premières mesures d'économies d'énergie générées par les pompes à chaleur, sur la base de consommations réelles avant et après travaux.

Cette analyse repose sur les données de foyers équipés de compteurs communicants (Linky, Gazpar), suivis dans le cadre du programme Economee.

Ce document constitue une première étape des travaux menés par Economee, appelés à être consolidés à plus grande échelle. Pour en savoir plus : <https://economee.fr/publications>

Vous souhaitez accompagner vos bénéficiaires après-travaux et les rassurer sur les bénéfices ? Le programme Economee vous propose d'être rémunéré en tant qu'apporteur de bénéficiaires. Pour en savoir plus : <https://economee.fr/pros> .

Industrie

PACTE industrie

Evènements

- **Energy Class + Building Class - Strasbourg - 3 juin 2026** : salon dédié à la performance énergétique et environnementale. <https://energy-class.com/strasbourg>
- **Colloque « Électrification de l'industrie » – Lille – 10 juin 2026**
<https://atee.fr/evenement/electrification-de-lindustrie-rendez-vous-le-10-juin-2026-a-lille>
- **Webinaire PACTE Industrie - LA MATINALE DES DECARBONEURS - SPECIAL : management de l'énergie**, avec le retour d'expérience d'un industriel - **2 juillet 2026, de 9h à 10h.**
Lien d'inscription : <https://events.teams.microsoft.com/event/35864676-063a-4eb9-bf2f-b1de4df9a9da@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>

Actualités

Rappel - Dispositif "Opérations collectives pour la décarbonation des entreprises" ouvert jusqu'au 12 juin 2026 !

L'ADEME a ouvert un dispositif pour encourager et soutenir financièrement les initiatives de décarbonation en collectif pour accompagner les entreprises, via des études pour construire leur stratégie de décarbonation, identifier et planifier les investissements pertinents et concrétiser leurs financements.

Plus d'informations ici : https://aqirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/operations-collectives-pour-la-decarbonation-des-entreprises?j=1019589&sfmc_sub=54850280&l=273_HTML&u=31632826&mid=510004366&jb=1

Découvrir les opérations collectives en cours de recrutement : <https://pacte-industrie.ademe.fr/operations-collectives>

Transports

Justin'movE

- 1250 établissements engagés dans le programme : la barre des 50% de l'objectif initial a été atteinte pour cette dernière année du programme. La possibilité d'une prolongation a été évoquée.
- Plus de 15000 salariés ont participé à des ateliers.
- Une communication a été faite pour proposer le programme Justin'movE dans le cadre de la semaine de la Qualité de vie et des conditions de travail
- Partenariat : ADEF Résidences, le programme va être déployé dans 51 établissements sur toute la France.

Mon Trajet Vert

Actualités

Dans notre websérie Pas faux, découvrez nos vidéos sur :

- [Les transports en commun](#)
- [Le covoiturage](#)
- [Le vélo](#), dans le cadre de Mai à vélo

Et dans notre websérie Bouge du canap', retrouvez nos contenus sur :

- [Le vélo](#), à l'occasion de Mai à vélo
- [La marche](#)
- [Le bus](#)

Retrouvez également sur notre chaîne YouTube et nos comptes [Linkedin](#) et [Instagram](#), nos formats courts pensés pour les réseaux sociaux et mettant en scène des étudiants dans leurs trajets du quotidien avec [Mon trajet en 45 secondes](#) et [Mon trajet, mon astuce](#).

Ressources

- Des ressources gratuites et personnalisables à destination des collaborateurs et étudiants du supérieur sont disponibles sur le site web du programme pour sensibiliser, mobiliser et engager les communautés des campus vers des déplacements plus responsables. [Découvrir les ressources](#).
- À venir : le téléchargement d'un kit d'activation clé en main sera prochainement disponible **pour développer la mobilité durable sur les campus. Celui-ci rassemblera** des ressources pédagogiques, des outils d'animation et des supports de communication pour passer à l'action, quel que soit le degré d'avancement des campus.

Mon vélo de A à Z

- L'Académie Des Mobilités Actives propose sept sessions exceptionnelles de formation en juin et juillet 2026 axées notamment sur les aménagements cyclables et l'amélioration de la cohabitation entre piétons et cyclistes.
- Découvrez les formations à venir : <https://www.mobilites-actives.fr/agenda/>

Actualisation des groupes de compétences

Un certain nombre de fiches d'opérations standardisées sont soumises à une obligation de contrôle par tiers réalisés par des organismes d'inspection accrédités par le Cofrac en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie ». Le programme d'accréditation INS REF 31 que doivent respecter les organismes d'inspection est disponible en ligne sur le site internet du Cofrac.

Les accréditations sont délivrées par groupes de compétences établis en référence à la nature des opérations standardisées d'économies d'énergie et au contenu des contrôles associés. Chaque groupe est constitué d'un regroupement de fiches d'opérations standardisées. Il revient à la DGEC de définir ces groupes de compétences, qui sont mis à disposition ci-dessous.

Ces groupes de compétences ont été actualisés pour tenir compte du 80^{ème} arrêté (arrêté du 7 janvier 2026, publié au JO du 16 janvier 2026) et sont disponibles sur [internet](#).

La fiche d'opération standardisée portant la référence BAT-TH-116 passe du groupe de compétences n°3 au n°4 à compter du 1^{er} octobre 2026.

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 11 mai 2026 (sans changement par rapport à la liste du mois précédent), la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025 ;
- L.A INSPECTION (3-2067) siren 918710492 : Suspension de l'accréditation à compter du 18/02/2026.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*